

MAIRIE
de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/12/2022
Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/12/2022

N° PC 042 279 22 M0089 T01

Par :	SCCV ST RAMBERT LIBERATION
Demeurant à :	35 RUE DE LA TELEMATIQUE LE CONSORTIUM 42000 ST ETIENNE
Représenté par :	Monsieur BOULGARIAN Cédric
Sur un terrain sis à :	2 ROUTE DE CHAMBLES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AN 322, 279 AN 398, 279 AN 399, 279 AN 400, 279 AN 464, 279 AN 465, 279 AN 466, 279 AN 545, 279 AN 809, 279 AN 811, 279 AN 89, 279 AN 92, 279 AN 93
Nature des Travaux :	Construction 35 logements dont 11 logements sociaux - locaux d'activités selon 2 bâtiments

Surface de 3434 m²
plancher :

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 279 22 M0089 accordé le 19/12/2022 à l'EURL DRAFT'IM
représentée par monsieur BOULGARIAN Cédric
Vu la demande de transfert susvisée en date du 23/12/2022 de l'EURL DRAFT'IM représentée par
monsieur BOULGARIAN Cédric et de la SCCV ST RAMBERT LIBERATION représentée par
monsieur BOULGARIAN Cédric,

A R R E T E

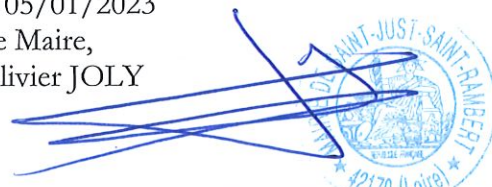
ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 279 22 M0089, accordé à l'EURL DRAFT'IM
représentée par monsieur BOULGARIAN Cédric le 19/12/2022, **EST TRANSFERE** à la
SCCV ST RAMBERT LIBERATION représentée par monsieur BOULGARIAN Cédric, pour
le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire
initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 05/01/2023
Le Maire,
Olivier JOLY



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.